

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 31.01.2019.
La séance est ouverte à 20h30.**

Présents: Bourgmestre-Présidente d'assemblée : Mme Stassen ;
Echevins : M. Austen, Mme Schyns, MM. Deckers et Kessels ;
Conseillers : MM. Ladry, Hopperets, Schroeder, Mmes Palm, Habets, MM. Ganser, Scheen, Mme Houbben, MM. Simons, Debougnoux, Mme Petit, M. Belleflamme, Mme Hagen, MM. Nell, Tatas et Mme Vandenberg ;
Président du C.P.A.S. : M. Locht, avec voix consultative ;
Directeur général : M. Mairlot.

1^{er} objet : Déclaration de politique communale

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-27 ;
Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège communal telle qu'annexée à la présente ;

Décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (groupe URP) :

Article 1 : D'approuver la déclaration de politique communale pour la législature 2019-2024 ;

Article 2 : De porter ladite déclaration de politique communale à la connaissance du public conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la publier sur le site Internet de la commune.

2^e objet : Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Prise d'acte.

Le Conseil communal, en séance publique, entend lecture du rapport sur le projet de budget définissant la politique générale et financière de la Commune et synthétisant, pour l'année 2017, la situation de l'administration et des affaires de la Commune, dressé par le Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3^e objet : Budget communal – Exercice 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu le projet de budget 2018 établi par le collège communal ;
Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier en date du 11/01/2019 ;
Attendu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Après en avoir délibéré ;
Considérant la demande du groupe URP, en séance, de scinder le vote entre service ordinaire et service extraordinaire, avant de voter sur l'ensemble du budget, conformément à l'article L1122-26 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Décide,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver le service ordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (groupe URP) :

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (groupe URP) :

Article 3 : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.214.899,67	5.080.000,00
Dépenses exercice proprement dit	10.885.256,34	5.542.787,35
Boni / Mali exercice proprement dit	329.643,33	-462.787,35
Recettes exercices antérieurs	294.925,20	0,00
Dépenses exercices antérieurs	30.205,98	98.450,38
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	561.237,73	561.237,73
Recettes globales	11.509.824,87	5.641.237,73
Dépenses globales	11.476.700,05	5.641.237,73
Boni / Mali global	33.124,82	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) – Service ordinaire

Budget 2018	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Recettes	11.763.091,04	0,00	11.763.091,04
Dépenses	11.751.712,23	-283.546,39	11.468.165,84
Résultat présumé au 31/12/2018	11.378,81	283.546,39	294.925,20

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	800.501,24	Budget non voté
FE Gemmenich	22.705,82	04.10.2018
FE Hombourg	19.547,11	05.07.2018
FE Montzen	16.500,00	30.08.2018
FE Moresnet	26.876,06	30.08.2018
FE Plombières	4.353,45	30.08.2018
FE Sippenaeken	3.754,00	30.08.2018
FE Eupen	3.657,78	19.11.2018
Zone de police	775.847,06	Budget non encore approuvé
Zone de secours	464.782,50	Budget non encore approuvé

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

4^e objet : Logement – SCRL NOSBAU – Motion relative au remboursement.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en date du 20 septembre 2018, la SWL a adressé un courrier à notre assemblée ;

Considérant que, le 27 novembre 2018, l'Assemblée générale extraordinaire de la Nosbau a décidé de solliciter des Gouvernements wallon et germanophone et de la SWL différentes informations pour envisager le redéploiement de la société ;

Considérant que, le 8 novembre 2018, la SWL a adressé un deuxième courrier à notre assemblée demandant à nouveau une prise de position quant au redéploiement de la SCRL Nosbau ; que le

délai est cette fois fixé au 31 janvier 2019 au plus tard « *compte tenu du délai nécessaire à l'installation des nouveaux conseils et collèges issus des élections* » ;

Considérant que notre assemblée prend acte des injonctions du Gouvernement wallon qui lui sont transmises par la SWL ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2019, la SWL a adressé un courrier à la SCRL Nosbau en réponse à son courrier du 19 décembre 2018 ; que la SWL y précise ceci :

« Relativement à la réflexion des gouvernements wallon et germanophone sur la nouvelle structure de Nosbau, il apparaît qu'actuellement, c'est toujours l'option d'une scission de votre SLSP qui soit privilégiée. »

« Les gouvernements prennent acte de ces analyses et du fait que la seule option praticable est celle de la scission de la SLSP Nosbau.

Sur base volontaire ou via l'intervention gouvernementale au titre des articles 140 et suivants du Code wallon du logement et de l'Habitat durable, les cinq communes francophones actuellement affiliées à Nosbau devront donc s'affilier, ensemble ou séparément, à une ou plusieurs SLSP existantes sur le territoire de langue française » ;

Considérant que malgré la satisfaction que lui procure le bon fonctionnement de la SCRL Nosbau au bénéfice de ses administrés, notre assemblée doit se résoudre au remembrement souhaité par le Gouvernement wallon qui a, d'ores et déjà, fait part de son intention d'opérer, le cas échéant, un remembrement d'office, sur la base de l'article 142 du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Considérant en conséquence que notre assemblée doit envisager les démarches qui sont de son ressort utiles à la bonne réalisation de ce remembrement ;

Considérant que le devoir de minutie auquel est tenu le conseil communal ressortit au principe général de bonne administration et oblige l'autorité à procéder à une recherche minutieuse des faits, à récolter les renseignements nécessaires à la prise de décision et à prendre en considération tous les éléments du dossier afin qu'elle puisse prendre sa décision en pleine connaissance de cause et après avoir raisonnablement apprécié tous les éléments utiles à la résolution du cas d'espèce ;

Considérant qu'en l'espèce, s'agissant du « remembrement » d'une entreprise publique, l'adoption d'un scénario de restructuration de la société (scission par absorption, scission partielle, restructuration en un seul acte ou scission suivie d'une fusion par absorption, ...) doit être précédé d'un examen suffisant portant sur les conséquences économiques et financières de l'opération ou des opérations successives, les possibilités d'assurer à la société scindée une juste indemnisation et les modalités de sauvegarde des droits du personnel (conformément aux articles 143 et 145 du Code wallon du logement et de l'habitat durable) ;

Que ni la Société Wallonne du Logement ni le Gouvernement ne précise quel est le scénario de restructuration privilégié et suivant quelles phases il doit se réaliser ;

Qu'en d'autres termes « la feuille de route » n'est pas communiquée ;

Considérant qu'au vu des objectifs qui, selon le Gouvernement, justifient le remembrement (réaliser le transfert de l'exercice de la compétence en matière de logements à la Communauté germanophone), la priorité semble être que les communes germanophones aujourd'hui affiliées à la SCRL Nosbau s'affilient à une SLSP dont l'activité ne couvre que le territoire de communes germanophones ;

Considérant qu'en conséquence, notre assemblée décide que les représentants de la commune de Plombières au sein des organes de la SCRL Nosbau exerceront les droits de la commune de manière à ce que l'opération de scission soit entamée ; que, dès lors, les membres du conseil d'administration sont chargés de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'adoption d'une décision de principe d'entamer une procédure de scission aux conditions fixées ci-dessous ;

Considérant que cette décision de principe de l'assemblée générale de la société de logement de service public doit être prise dans le respect des compétences respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration suivant les statuts de la société, le Code wallon du logement et de l'habitat durable et des dispositions du Code des sociétés en matière de restructuration de société (ainsi, une scission par absorption ou une scission partielle implique l'établissement préalable d'un projet de scission par acte authentique ou par acte sous seing privé par les organes chargés de la gestion des sociétés participant à la scission).

Considérant que, dans le but d'éviter un blocage de la SCRL Nosbau au détriment des administrés, notre assemblée insiste pour que, une fois la décision de principe de la scission adoptée, le Gouvernement wallon fixe le plus rapidement possible les modalités financières (modalité et conditions d'octroi de l'indemnisation de la société) et les modalités de sauvegarde des droits du

personnel de la SCRL Nosbau qui sont des préalables indispensables à l'adoption par les organes de la SCRL Nosbau de la décision effective de scission ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'affiliation de la commune à une nouvelle SLSP, notre assemblée souhaite envisager celle-ci en concertation avec les quatre autres communes francophones affiliées à la SCRL Nosbau, avec lesquelles elle constitue un bassin de vie cohérent et dispose d'une expérience positive de la gestion du logement public ;

Considérant qu'au vu de l'exigence de contiguïté territoriale, les cinq communes francophones affiliées à la SCRL Nosbau peuvent envisager de rejoindre trois SLSP : le Foyer Malmédien, Logis Vesdre ou la Visétoise d'Habitation ;

Considérant que notre assemblée regrette vivement qu'aucune suite n'ait été réservée aux promesses de Madame la Ministre formulées lors de sa rencontre avec les neuf communes affiliées à la SCRL Nosbau de documenter utilement les communes quant aux SLSP qu'elles pourraient rejoindre ;

Considérant que notre assemblée ne dispose pas des informations financières et sociales qui lui permettent aujourd'hui de poser un choix d'affiliation ;

Considérant que, constituant un autre volet de l'opération de remembrement de la SCRL Nosbau, l'affiliation des cinq communes à une nouvelle SLSP doit aussi être précédée d'un arrêté du Gouvernement fixant les modalités financières et sociales de l'opération ;

Considérant que, dès à présent, notre assemblée se donne pour ligne de conduite de s'affilier à une SLSP qui garantira la création d'un bassin de vie cohérent et le maintien d'un ancrage communal réel ; qu'outre les facteurs économiques, notre assemblée entend tenir compte des facteurs sociaux (y compris linguistiques), des modes de gestion et d'organisation des SLSP dans le but de garantir au mieux la continuité avec le service offert du fait de l'affiliation à la SCRL Nosbau ;

Considérant que, tenant compte de l'insistance de la SWL pour que notre assemblée se positionne, dès à présent, quant au remembrement de la SCRL Nosbau malgré les éléments rappelés ci-dessus, au vu des informations en sa possession aujourd'hui, notre assemblée considère qu'une affiliation au Foyer Malmédien semble être le choix le plus adéquat au regard de la ligne de conduite ci-dessus définie; que cette orientation devra cependant être corroborée par des informations financières et sociales exhaustives avant qu'un choix d'adhésion ne puisse être posé par notre assemblée ;

Considérant qu'au vu des délais requis pour une analyse diligente et minutieuse des avantages et inconvénients d'une affiliation à l'une de ces SLSP, il est vraisemblable que la nouvelle affiliation de notre commune ne soit pas concomitante à la scission de la SCRL Nosbau ; qu'il convient donc que toutes les mesures adéquates soient prises pour que notre commune puisse rester affiliée à la SCRL Nosbau après sa scission, le temps nécessaire à la détermination de son choix ; qu'en particulier, il convient que le siège social de la SCRL Nosbau soit, dès à présent, transféré dans l'une des cinq communes francophones ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De donner mandat aux représentants de la commune au sein des organes de la SCRL Nosbau, d'exercer les droits de la commune de manière à ce que l'opération de scission soit entamée ;

Article 2 : De donner mandat aux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SCRL Nosbau de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de :

- l'adoption d'une décision de principe d'entamer une procédure de scission ;
- la demande à adresser au Gouvernement de fixer sans délai les modalités financières et sociales de l'opération de scission ;
- le transfert du siège social de la SCRL Nosbau dans l'une des cinq communes francophones ;

Article 3 : De demander au Gouvernement wallon de lui transmettre toute information utile permettant de déterminer auprès de quelle SLSP la commune pourrait s'affilier, tenant compte de la ligne de conduite que se fixe notre assemblée (création d'un bassin de vie cohérent, maintien d'un ancrage communal réel, prise en considération des facteurs économiques et sociaux (y compris linguistiques), des modes de gestion et d'organisation des SLSP dans le but de garantir au mieux la continuité avec le service offert du fait de l'affiliation à la SCRL Nosbau).

5^e objet : Energie – Rapport d'avancement annuel 2018 du Conseiller en Energie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Plombières en partenariat avec la commune de Thimister-Clermont a signé la charte "Commune Energ'Ethiques" et qu'elle a été reconnue comme telle par la Région wallonne ;

Considérant qu'à cet égard, la Région octroie des subsides de fonctionnement en vue de couvrir les actions menées dans le cadre de cette charte, en particulier la mise à disposition d'un Conseiller en énergie au service des communes de Thimister-Clermont et de Plombières ;

Vu le rapport d'avancement annuel dressé par le Conseiller en énergie (situation au 31.12.2018) ;

Considérant que le rapport annuel relatif aux actions du Conseiller en énergie doit être transmis aux services de la Région Wallonne avant le 1er mars 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'avancement annuel 2018 établi par J. VOSSE, Conseiller en énergie, tel qu'annexé à la présente délibération et considéré ici comme intégralement reproduit.

Article 2 : De charger J. VOSSE, Conseiller en énergie, du suivi de ce rapport et des objectifs fixés par la Région Wallonne.

Article 3 : De charger le Collège communal du suivi de ces activités.

Article 4 : De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise à Hombourg, rue de Sippenaeken, appartenant aux consorts DEJALLE André, Philippe et Edith, en vue de la construction d'une école publique communale – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'école communale de Hombourg est actuellement située dans le bâtiment communal sis Centre, 1 à Hombourg ; Que ce bâtiment est devenu vétuste ; Que d'importants travaux de rénovation seraient nécessaires afin de moderniser celui-ci ;

Considérant que ce bâtiment est devenu trop exigü pour répondre aux besoins d'une école primaire moderne ;

Vu les nouveaux logements créés durant ces vingt dernières années dans les immeubles à appartements et les lotissements dans le village de Hombourg ;

Considérant que les possibilités d'agrandissement et de réagencement de ce bâtiment sont peu nombreuses ;

Considérant que, par contre, les possibilités de réaffectation de ce bâtiment situé dans le centre du village sont multiples ;

Considérant dès lors que la solution la plus adaptée est de construire un nouveau bâtiment pour l'école communale sur un terrain situé non loin du centre du village ;

Considérant que le terrain, cadastré 4^{ème} Division, section A, n° 918/X, de 11.395 mètres carrés, est idéalement situé à +/- 300 mètres du centre du village de Hombourg ; Que ce terrain appartient, en copropriété indivise (chacun pour un tiers indivis en pleine propriété), aux consorts DEJALLE :

- Monsieur DEJALLE André, domicilié et demeurant à Verviers, chemin de Rouhaid, 48 ;

- Monsieur DEJALLE Philippe, domicilié et demeurant à Welkenraedt, Linde, n° 13 ;

- Madame DEJALLE Edith, domiciliée et demeurant à Nice (France), avenue de Pessicart, n° 180, Parc Montebello, Entrée Les Thuyas ;

Considérant que ce terrain a une taille suffisante pour accueillir un nouveau bâtiment pour l'école communale de Hombourg ;

Considérant que ce terrain est situé le long de la rue de Sippenaeken et à proximité immédiate du RAVeL ;

Considérant que le bien à acquérir :

- est situé en zone agricole au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;

- n'est pas situé dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;

Considérant que ce terrain jouxte la zone d'habitat à caractère rural ;

Vu l'avis préalable favorable émis par la Fonctionnaire déléguée, Mme Anne-Valérie BARLET, de la DGO4 Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie, lors d'un entretien communal en date du 2/04/2014 ;
 Vu l'article D.IV.11 du CoDT ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015 choisissant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché public de services d'architecture et approuvant le cahier des charges ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2015 approuvant le principe de la construction et sollicitant les subsides ;
 Vu l'analyse favorable, concernant la demande de promesse de principe de subvention, émise par les services du Fonctionnaire délégué, M. Marcel THIRION, de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 1^{er} février 2016 ;
 Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2016 décidant notamment d'attribuer le marché public de services d'architecture à l'Association Momentanée Architecte Associés SA/Kessels Mathieu ;
 Vu le rapport d'expertise dressé le 7 novembre 2018 par le géomètre-expert Christophe GUSTIN et fixant la valeur totale du bien à acquérir à 114.315 euros ;
 Vu la promesse de vente signée le 28 décembre 2018 par les consorts DEJALLE, propriétaires dudit terrain, au prix total de 114.315 euros outre les frais à charge de la commune ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 722/71160:20140023.2019 ;
 Vu l'avis de légalité rendu le 17 janvier 2019 par Monsieur Clément CORDEWENER, Directeur financier communal faisant fonction, signalant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 114.315 euros outre les frais d'acte, la parcelle de terrain sise à Hombourg, rue de Sippenaeken, cadastrée section A, n° 918/x, pour la superficie cadastrale de 11.395 mètres carrés, appartenant aux consorts DEJALLE André, Philippe et Edith prénommés, en vue de la construction d'une école publique communale ;

Article 2 : De demander aux Notaires associés Jean-Luc et François ANGENOT, Notaires à Welkenraedt, de dresser l'acte authentique de vente y relatif.

7^e objet : Révision du schéma de développement du territoire (SDT) du 27 mai 1999 – Avis.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;
 Vu le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;
 Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018, duquel il résulte que la demande a rencontré 19 courriers de remarques et d'observations; que les remarques portent entre-autres sur :

- *Privilégier d'avantage le respect de la protection de l'environnement et du maintien des paysages ainsi que la consultation citoyenne en amont de tout projet ;*
- *Retravailler les cartes (tire, légendes, sources ?, différencier situation de fait et projetée,..) ;*
- *La mobilité douce (chemins et sentiers) n'est quasi pas abordée dans le SDT, patrimoine viaire à conserver et renforcer (importance au niveau supracommunal) ;*
- *Hiérarchie des pôles à revoir afin de prendre en compte des polarités (villes) de plus petite importance ;*
- *Effectuer des adaptations périodiques du SDT ;*
- *Mise en forme simplifiée du SDT pour une lecture aisée pour tous ;*
- *Certains aspects non négligeables du territoire sont peu pris en compte (ruralité, agriculture, tourisme, mobilité, milieu naturel, logement public, équipements...) ;*

...

Vu le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ;

Considérant que le SDT est un outil de planification stratégique à valeur indicative et situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne; qu'il définit une stratégie territoriale pour la Wallonie sur base des principaux enjeux, des perspectives et des besoins du territoire ainsi qu'au regard de ses potentialités et de ses contraintes; Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Vu le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)* » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant les remarques émises durant l'enquête publiques ;

Vu l'avis du Groupe d'Action local du Pays de Herve (GAL) du 5 décembre 2018; Considérant que cet avis est pertinent et que nous nous y rallions ;

Vu l'avis favorable conditionnel ci-annexé, émis par la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en date du 08 janvier 2019 et notamment rédigé comme suit :

« *Considérant que la CCATM se rallie entièrement aux remarques émises par le GAL Pays de Herve et qu'elle souhaite souligner tout particulièrement les remarques suivantes structurée par « modes d'action » et « objectifs » :*

POSITIONNER ET STRUCTURER

SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

La CCATM partage la définition de l'enjeu concernant la complémentarité entre territoires et le respect de la spécificité des territoires urbains et ruraux, mais regrette que la suite du chapitre traite quasi-exclusivement de la question des villes constituant des pôles économiques, sans aborder la question des autres espaces du territoire wallon, notamment les espaces ruraux.

En ce qui concerne notre territoire, le Pays de Herve est repris dans l'aire de développement métropolitain autour de Liège, Verviers, Eupen, Aachen, Maastricht, Heerlen. Les actions menées actuellement par le GAL Pays de Herve défendent la ruralité et les atouts locaux. La CCATM invite à prendre connaissance du diagnostic du territoire afin de mieux cerner notre réalité.

Deux questions se posent pour nous à la lecture du chapitre SS.3 :

- *Y a-t-il une volonté de préserver la ruralité du Pays de Herve ?*
- *Y a-t-il une volonté de continuer à mettre en avant les atouts locaux du territoire ?*

La CCATM tient à rappeler que le Pays de Herve est considéré comme le « poumon vert au cœur de l'Euregio » et que l'agriculture et le tourisme y sont des activités économiques importantes. Elle demande donc que le Pays de Herve soit identifié en tant que tel dans le SDT. Pourquoi en effet ne pas préciser quels sont les territoires pour lesquels la volonté est de préserver la ruralité ?

Nous pensons que la présence de territoires ruraux dans les aires de développement métropolitain n'est pas incompatible, au même titre que des espaces de respiration sont nécessaires dans les tissus urbanisés, mais cela doit être clarifié dans le SDT.

ANTICIPER ET MUTER

AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

Il apparaît que la cartographie envisage systématiquement le renforcement de l'activité économique dans les pôles ou à proximité des points d'appui des grandes infrastructures de communication. La CCATM salue cette mesure pour autant que la création d'îlots d'entreprises ou de petits parcs artisanaux soit possible ailleurs également. Elle approuve l'intégration du site de la gare de Montzen, actuellement désaffecté, dans la cartographie car ce site mérite un réaménagement.

DESSERVIR ET ÉQUILIBRER

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

La CCATM apprécie le fait que le SDT balise l'organisation préconisée des activités sur le territoire. Mais elle reste sceptique face aux principes préconisés pour les services et équipements d'ampleur supralocale (p. 88).

D'après le projet de SDT, « La localisation des nouveaux services et équipements d'échelle supralocale [...] est privilégiée dans les pôles ». Cela signifie-t-il qu'aucun nouvel équipement socio-culturel, une piscine, un hall omnisports ou une école secondaire par exemple ne pourrait être créé dans le Pays de Herve, étant donné qu'aucun pôle n'y est défini ? La population devra-t-elle se rendre systématiquement à Liège, Verviers ou Eupen ? Cela n'est pas soutenable.

DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

Nous avons le sentiment que cet objectif, par ailleurs très intéressant, n'aborde que la question des espaces publics en milieu urbain (places, parcs, plaines de jeux). Il est nécessaire d'y ajouter des principes concernant la qualité de l'espace-rue, qui est affecté par une banalisation générale, ce qui va à l'encontre du développement de l'identité territoriale revendiquée au point SS.5. Aborder les questions telles que le stationnement, les trottoirs et pistes cyclables, la végétalisation, ou encore les chemins et sentiers au sens large (pas uniquement les cheminements urbains) est primordial. Par ailleurs, il est important de rappeler que l'aménagement de l'espace privé conditionne également la qualité de l'espace public. La question de l'aménagement de l'espace public dans les parcs d'activités économiques mérite aussi d'être abordée.

PRÉSERVER ET VALORISER

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

La CCATM souligne cet objectif fort et suppose que des budgets suffisants seront dégagés pour atteindre les objectifs de reconversion des SAR (p. 117), et que les coûts de la dépollution sont pris en compte étant donné que ceux-ci freinent souvent les actions de réaménagement. Cela vaut notamment pour la gare de Montzen.

PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

La CCATM estime que la mesure concernant l'obtention d'un label PEB A pour l'ensemble du parc résidentiel en 2050 (p. 127) mérite d'être nuancée.

En effet, telle quelle, elle risquerait de porter atteinte aux objectifs de préservation du patrimoine revendiqués aux points SS.5 (qui rappelle que les patrimoines bâti et paysager sont des fondements de l'identité du territoire) PV.2 (qui vise la valorisation des patrimoines).

PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

L'assemblée estime que si l'urbanisation doit être freinée là où un risque technologique et industriel existant est à craindre, il y a lieu, à contrario de refuser une activité économique nouvelle incompatible avec l'habitant dense existant à proximité.

Remarques concernant l'annexe 2

La CCATM note avec satisfaction à la page 154 qu'au niveau de l'exploitation du sous-sol, sont retenues en tant qu'exploitation du sous-sol à valoriser et à transformer à proximité immédiate de l'extraction une série de carrières de pierres et matériaux assimilés avec une liste fermée des activités extractives préconisées par le SDT et sans mention d'aucune autre activité extractive sur le territoire de la commune. Elle insiste pour que cette liste ne soit pas modifiée »

Considérant qu'il se rallie à cet avis ;

Considérant qu'il y a impérativement lieu de prendre en compte et de préserver le caractère rural de notre région; qu'au vu de la carte relative aux pôles (page 37 du SDT) notre commune est située dans l'aire de développement métropolitaine de Liège; que cela ne doit pas impacter le maintien du caractère rural de Plombières; Vu l'importance du maintien du poumon vert que représente le Pays de Herve au nord-est de la Wallonie; Considérant dès lors qu'il y a lieu d'identifier le Pays de Herve en tant que tel dans le SDT ;

Considérant que, si au vu du SDT, l'urbanisation doit être freinée là où un risque technologique et industriel existant est à craindre, il y a lieu, à contrario de refuser une activité économique nouvelle incompatible avec l'habitat dense existant à proximité; Qu'une série d'activités d'extractions sont retenues dans une liste fermée, sans mentionner d'autres activités extractives; Qu'il insiste pour que cette liste ne soit pas modifiée ;

Considérant que la carte relative aux sites touristiques (p.137 du SDT) n'est pas complète; qu'un nombre important de sites n'y sont pas repris et qu'il y aurait lieu d'identifier le site fortement fréquenté des Trois Bornes à Plombières (Belgique-Pays-Bas-Allemagne, +/- 700.000 visiteurs par an); Que ce site représente un site touristique important situé au cœur de l'Euregio et de l'aire de développement Liège-Aachen-Maastricht ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable sur le projet du schéma de développement du territoire (SDT) tel que proposé aux conditions suivantes :

- prendre en compte les remarques émises par le Groupe d'Action local du Pays de Herve (GAL) dans son avis daté du 04 décembre 2018 ci-annexé ;
- prendre en compte les remarques émises par la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) de Plombières en date du 08 janvier 2019 ci-annexé ;
- prendre en compte et préserver le caractère rural de notre commune ainsi que du Pays de Herve de manière générale; identifier le Pays de Herve en tant que tel dans le SDT ;
- compléter la carte page 137 du SDT relatif aux sites touristiques de la Wallonie et y intégrer le site des Trois Bornes à Plombières ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

8^e objet : Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 aliéna 4 du Code du Développement territorial – Avis.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre du 24 décembre 2018 par laquelle la Cellule du développement territorial invite le Conseil communal à remettre un avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2, aliéna 4 du Code du Développement territorial ;

Vu le dossier de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon, la carte et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Vu le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Considérant que cette enquête n'a soulevé aucune réclamation ;

Vu l'avis favorable ci-annexé, émis par la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en date du 08 janvier 2019 et libellé comme suit : « Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques et la carte y jointe ;

Vu la présentation réalisée par Madame France Goffin, chargée de mission aménagement du territoire au sein du GAL du Pays de Herve regroupant les communes d'Aubel, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 22.10.2018 au 05.12.2018 ;

Considérant que la CCATM se rallie entièrement aux remarques émises par le GAL Pays de Herve ;

La CCATM souhaite que les milieux bocages et les zones de haies remarquables soient mentionnés dans la définition des « liaisons écologiques ». Elle constate également que le couloir écologique repris à la carte sur le territoire de Plombières se situe le long du ruisseau de première catégorie « La Gueule » et qu'il y aura lieu de veiller à la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au sujet de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques et la carte y jointe à condition d'y intégrer les milieux bocages et les zones de haies remarquables dans la définition des « liaisons écologiques »;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques et observations de l'UVCW peuvent être résumées comme suit:

- la faiblesse de l'évaluation environnementale et l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver ;
- le dégagement de moyens suffisants afin de permettre aux communes d'intégrer les enjeux des liaisons écologiques via les schémas communaux et les démarches PCDN (plan communal de développement de la nature) en cours ;
- les difficultés de rendre les liaisons écologiques opérationnelles sur le terrain au vu de leurs portées trop générales et la manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte;
- l'absence d'objectifs particuliers pour les cinq types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques ;

Considérant que l'objectif de l'arrêté est de déterminer des liaisons ou corridors écologiques d'échelle ou d'importance régionale permettant de relier entre eux les cœurs de biodiversité (réserves naturelles, zones forestières, zones humides d'intérêt biologique, cavités souterraines d'intérêt scientifique et sites Natura 2000) afin de les préserver et d'éviter toute fragmentation du territoire supplémentaire ;

Considérant qu'il est proposé cinq types de liaisons écologiques; que le territoire de Plombières est traversé par une liaison écologique « *Pelouses calcaires et milieux associés* » longeant la Gueule, des sites Natura 2000 et les réserves naturelles de Plombières et de la Vallée de la Gueule ;

Considérant que l'auteur du RIE indique que les zones de conservation de la nature qui ne sont pas connectées par des liaisons sont de superficies limitées et que des distances parfois importantes les séparent des autres sites; que les efforts nécessaires pour les connecter au réseau par des liaisons supplémentaires ne justifient pas les avantages que cela apporterait au réseau écologique ;

Considérant que dans son avant-projet d'arrêté, le Gouvernement signale qu'il reste tout à fait possible de les connecter aux niveaux supralocal et local par le biais de couloirs écologiques existants tels que haies, arbres... ou d'autres éléments qui seraient identifiés à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelles inférieures comme les schémas communaux et les PCDN; qu'il est dès lors essentiel que des moyens supplémentaires soient dégagés pour la réalisation des PCDN en cours ainsi que pour les communes qui souhaiteraient se lancer dans cette démarche;

Considérant que les remarques de la CCATM et de l'UVCW sont pertinentes; qu'il y a aussi lieu de préciser l'absence d'informations sur la manière dont ont été prises en compte les liaisons écologiques transfrontalières ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'émettre un **avis favorable** sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 aliéna 4 du Code du Développement territorial **aux conditions suivantes :**

- dégager des moyens financiers supplémentaires pour les communes afin de leur permettre d'intégrer les enjeux liés au maillage écologique dans le cadre des schémas communaux et les démarches PCDN en cours et à venir ;
- préciser des objectifs particuliers pour les cinq types de milieux à maintenir ;
- préciser des objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver ;
- intégrer dans la définition des liaisons écologiques les milieux bocages et les zones de haies remarquables ;
- préciser la manière dont ont été prises en compte les interconnexions entre les liaisons écologiques régionales et transfrontalières.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 JAMBES.

9^e objet : Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que le Conseil communal doit décider du renouvellement de la Commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité dans les trois mois de sa propre installation datant du 03.12.2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité avant le 03.03.2019 ;

Vu le Code du Développement territorial, notamment les articles D.I.7 et suivants ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité joint à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1: De renouveler la Commission communale d'aménagement du Territoire et de Mobilité, dans les délais prévus par le Code ;

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans les formes et délais déterminés.

10^e objet : Aménagement du parc du site minier de Plombières – Engagements auprès du CGT pour le nouveau projet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Revu sa délibération du 05 juillet 2018 décidant :

Article 1^{er} : D'approuver le nouveau projet relatif au marché "Aménagement du parc du site minier de Plombières " établi par l'auteur de projet, le bureau Paysage Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen, comprenant le cahier spécial des charges n° 260-2018 et ses annexes, l'avis de marché, les plans d'exécution (plans terrier, de situation, plan de détails, croquis de situation et coupes), le formulaire d'offre et le métré récapitulatif, le métré estimatif et le plan général de coordination sécurité et protection de la santé et le tableau de répartition des Pouvoirs subsidants. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 602.559,64 € hors TVA ou 729.097,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter les subsides auprès des autorités compétentes, à savoir :

- La Direction des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;
- La Direction des Espaces verts du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes ;
- Le Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 766/72160 numéro de projet 20140044.2018.

Vu le courrier daté du 07 septembre 2018 signé par Monsieur Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région, donnant son accord de principe sur le subventionnement à concurrence de 65% du coût effectif des travaux, tout en spécifiant que l'ouverture des offres devra avoir lieu dans un délai de 120 jours ;

Vu la lettre émanant du SPW, Département des Infrastructures Sportives du 28 août 2018 par laquelle la Direction des Infrastructures sportives – cellule Infrasports a fait part de ses remarques sur le projet ;

Considérant que toutes les remarques émanant des Ministères subsidants ont été insérées dans le projet et que dès lors, les documents tels qu'approuvés par le conseil communal du 5 juillet 2018 ne subissant aucune modification substantielle, ne nécessitent aucune approbation complémentaire ;

Vu la lettre datée du 24 septembre 2018 du CGT, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques accusant réception de notre dossier tout en spécifiant qu'il y a lieu de transmettre le permis d'urbanisme et une décision du Conseil communal qui :

- s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- s'engage à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
- s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Vu le permis d'urbanisme octroyé le 23 novembre 2018 ;

Vu la prolongation de 90 jours du délai de validité de la promesse de principe émanant des Espaces verts afin de procéder à l'ouverture des offres ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De transmettre aux Ministères subsidants le permis d'urbanisme ;

Article 2 : De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention du CGT ;

Article 3 : De s'engager à prévoir au budget le montant qui ne serait pas subsidié ;

Article 4 : De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

11^e objet : Renouvellement des abonnements GSM du personnel communal – Années 2019-2021 – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renouvellement des abonnements GSM du personnel communal. Années 2019-2021. Marché de services" établi par le service Travaux – Marchés publics ;
 Considérant que la durée du marché sera effective du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2021 ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 €, TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article du budget ordinaire 421/12311 et 84010/12311 ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver la lettre d'accompagnement et le montant estimé du marché "Renouvellement des abonnements GSM du personnel communal. Années 2019-2021. Marché de services", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.500,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles du budget ordinaire 421/12311 et 84010/12311.

12^e objet : Travaux d'épuration d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant le cahier des charges N° YR2019 001 relatif au marché "Travaux d'épuration d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet" établi par le Service des travaux / marchés publics ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 877/73260 numéro de projet 20190014 ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° YR2019 001 et le montant estimé du marché "Travaux d'épuration d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet", établis par le Service des travaux / marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 877/73260 numéro de projet 20190014.

13^e objet : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et abris bus – Marché de services 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant la lettre de demande de remise d'offre pour le marché « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et abris bus » rédigée par le service Travaux-Marchés Publics. Les conditions sont fixées dans ladite lettre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles du budget ordinaire 722/12506, 104/12506 et 422/12448 ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver la lettre de demande et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et abris bus. Marché de services 2019-2021", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles du budget ordinaire 722/12506, 104/12506 et 422/12448.

14^e objet : Réalisation d'une dalle polie au dépôt communal – Marché de fournitures - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une dalle polie de propreté dans le garage des véhicules du dépôt communal ;

Considérant que le Service des travaux a établi les métrés estimatifs et récapitulatifs de chaque lot ainsi qu'un métré estimatif général et un descriptif technique du chantier de : "réalisation d'une dalle polie au dépôt communal" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

*Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 1.424,50€ hors TVA ou 1.723,65€ TVAC ;

*Lot 2 (Béton), estimé à 14.850,00€ hors TVA ou 17.968,50€ TVAC ;

*Lot 3 (Polissage de la dalle), estimé à 10.615,00€ hors TVA ou 12.844,15€ TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.889,50€ hors TVA ou 32.536,30€ TVAC ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché des lots 1 à 3 séparément par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/72460 : 20150002.2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 17.01.2019 qui n'émet aucune remarque ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le marché des fournitures relatives au chantier de "réalisation d'une dalle polie au dépôt communal", établis par le Service des travaux comprenant les métrés estimatifs et récapitulatifs par lot ainsi que le descriptif technique et le métré estimatif général au montant estimé de 26.889,50€ hors TVA ou 32.536,30€ TVAC ;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché pour chacun des lots, à savoir :

* Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 1.424,50€ hors TVA ou 1.723,65€ TVAC ;

* Lot 2 (Béton), estimé à 14.850,00€ hors TVA ou 17.968,50€ TVAC ;

* Lot 3 (Polissage de la dalle), estimé à 10.615,00€ hors TVA ou 12.844,15€ TVAC ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/72460 : 20150002.2019 ;

Article 4 : De fixer à 3 le nombre minimum d'entreprises à consulter pour chaque lot ;

Article 5 : De rappeler aux entreprises consultées que par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, elles ne se trouvent pas dans les cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

15^e objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

A) Interpellation citoyenne de M. Emmanuel Paquot concernant l'intensification de la lutte pour le maintien de l'aspect bocager de notre zone agricole.

Depuis de nombreuses décennies, nous assistons à Plombières à une diminution drastique des ligneux croissant dans nos prairies: Cordons continus de haies, arbres isolés ou inclus dans les haies, saules autour des mares.

De plus en plus les haies, arbres fruitiers et forestiers sont soumis à la règle de l'utilité directe à une exploitation donc négligés ou arrachés vu la diminution importante des pâtures effectivement parcourues par le bétail. Le "zéro grazing" tend à se généraliser et le pâturage devient une pratique marginale.

Je ne vous ferai pas un laïus sur l'utilité du maintien de ces plantations pour la faune, la flore, le bétail,...

Des encouragements nombreux sont apparus depuis 30 ans émanant tant de la région que de la commune mais le repli de cette végétation progresse malgré tout sous l'action humaine. Les garants de ces actions sont l'échevin de l'agriculture, l'instauration des primes, la DNF, le conseiller en environnement, Agraost et d'autres associations locales. Mais avant tout c'est les agriculteurs.

Ne serait-il pas temps de revoir la politique en la matière:

1. D'évaluer l'efficacité des mesures actuelles existantes dans diverses communes: surveillance, répression, mesures d'encouragement, initiatives publiques de plantations ou d'aide à l'entretien de ces plantations, cartographie précise de toutes les haies et arbres isolés et suivi régulier par des spécialistes.

2. D'établir un plan de restauration du bocage avec de nouveaux moyens imaginés.

3. De prendre d'avantage conscience de l'élément symbolique pour notre région qui est malgré tout encore un peu rurale et paysanne.

Monsieur J. AUSTEN apporte des éléments de réponse relatifs aux actions déjà entreprises pour la préservation des bocages et assure que la commune, comme d'autres d'ailleurs, est attentive à la préservation de ce patrimoine en fonction des moyens dont elle dispose.

B) Proposition de M. Marc BELLEFLAMME (groupe URP) : Accueil de la petite enfance – adaptation future du règlement d’ordre intérieur de la crèche et réduction des périodes de fermeture

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur actuel de la MCAE « Le P'tit Môme » fixe l'horaire du milieu d'accueil ;

Qu'il est prévu que les périodes de fermetures comprennent au moins une longue période au moment des vacances d'été (4 semaines à partir du 2ème lundi du mois de juillet) et une plus courte période au moment des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'une période de fermeture de 4 semaines est particulièrement conséquente, notamment lorsque les deux parents travaillent à temps plein ;

Considérant que s'il n'était pas possible d'envisager une organisation différente en raison de la taille réduite de la structure actuelle, le passage en crèche de 42 places au 1^{er} septembre 2019 offrira immanquablement de nouvelles perspectives, sachant que l'équipe de puéricultrices sera composée de dix ETP (équivalent temps plein) ;

Considérant qu'il convient de profiter du passage en crèche pour adapter le règlement d'ordre intérieur de la future structure afin notamment de réduire la période de fermeture au moment des vacances d'été ;

Considérant qu'il est proposé de réduire cette période à 2 semaines en lieu et place de 4 semaines actuellement ;

Considérant que cette réduction de la période de fermeture interviendra pour la première fois durant l'été 2020 ;

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

D'adapter le futur règlement d'ordre intérieur de la crèche en fixant la période de fermeture au moment des vacances d'été à maximum deux semaines, sachant que cette réduction de la période de fermeture interviendra pour la première fois durant l'été 2020.

Proposition du Collège communal :

Après avoir entendu les explications de l'échevin en charge de la petite enfance ;

Le Collège communal propose de rejeter la proposition.

Le Conseil communal décide, par 13 voix pour, 8 voix contre (groupe URP) et 0 abstention, de rejeter la proposition.

C) Proposition de Mme Bénédicte HAGEN (groupe URP) : Organisation de stages à destination des jeunes sur le territoire communal, notamment pour les jeunes de 12 à 15 ans

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'offre de stages destinés aux enfants de 3 à 12 ans s'est étoffée durant les dernières années ; que ces stages sportifs, culturels, nature ou linguistiques présentent un réel intérêt pour la jeunesse en ce qu'ils permettent aux jeunes de développer de nouvelles connaissances et de tisser des liens avec d'autres enfants pendant les périodes de congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de souligner la grande qualité des stages organisés annuellement par la Commune de Plombières en partenariat avec Le Grand Môme durant quatre semaines au total en juillet et en août ; que ce bilan positif doit encourager l'autorité à développer encore l'offre de stages à destination de la jeunesse ;

Considérant aussi que nombreux sont les parents qui travaillent tous deux à temps plein et qui sont confrontés à certaines difficultés pendant les périodes de congés scolaires concernant la garde de leurs enfants, notamment s'ils ne peuvent compter sur l'appui de leur famille proche ; que l'organisation de stages s'avère nécessaire pour accompagner ces familles ;

Considérant que nombreux sont les stages organisés en-dehors du territoire communal, auxquels participent en nombre les Plombimontois ;

Considérant qu'au vu de la demande exprimée par de nombreux parents ainsi que de l'intérêt que présentent ces stages pour la jeunesse, il conviendrait de veiller à assurer sur le territoire communal une offre de stages durant toutes les périodes de vacances scolaires, et ce en collaboration avec des associations ou institutions chargées de pareilles organisations ;

Considérant que dans son programme politique, l'OCP proposait, dans la même ligne, de poursuivre et développer les stages-vacances avec le Centre de jeunes « le Grand Môme » et les animateurs brevetés des mouvements de jeunesse ;

Considérant en outre que peu de stages sont organisés pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans ; qu'il conviendrait de veiller à assurer une offre suffisante pour cette tranche d'âge ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il est proposé de mandater le Collège communal, et plus particulièrement l'échevine de la Jeunesse, afin d'assurer l'organisation de stages durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

Article 1^{er} : De mandater le Collège communal, et plus particulièrement l'échevine de la Jeunesse, afin de garantir sur le territoire communal une offre de stages durant toutes les périodes de vacances scolaires, et ce dès l'été 2019 ;

Article 2 : De proposer des stages durant ces mêmes périodes aux jeunes âgés de 12 à 15 ans.

Proposition du Collège communal :

Après avoir entendu les explications de l'échevine en charge de la jeunesse ;

Considérant que le nombre d'activités portées par des associations diverses de la commune en faveur des jeunes de 12 à 15 ans est varié et satisfaisant ;

Considérant que l'organisation d'une offre communale en la matière ne s'avère donc pas indispensable et pourrait même porter à concurrence avec les organisateurs actuels ;

Le Collège communal constate que la proposition est donc sans objet et propose son retrait.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer la proposition.

D) Proposition de M. Marc SIMONS (URP) : Enseignement communal – uniformisation des règlements d'ordre intérieur ainsi que des services proposés aux élèves des différentes écoles communales de l'entité

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de PLOMBIERES compte trois écoles communales et sept établissements scolaires distincts sur son territoire ;

Considérant qu'au fil du temps, les règlements d'ordre intérieur des différentes écoles ont subi des modifications, parfois conséquentes, sans qu'une concertation préalable n'intervienne entre ces écoles afin de conserver une offre identique et/ou des conditions d'accueil équivalentes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une égalité de traitement entre tous les enfants qui fréquentent les établissements scolaires communaux ;

Considérant, par exemple, que les conditions proposées pour les garderies après les heures scolaires varient entre les établissements, notamment durant les 45 premières minutes pourtant prises en charge financièrement par la Commune ;

Considérant de même qu'il paraît pertinent d'uniformiser l'organisation des garderies ainsi que l'intervention financière des parents, rien ne justifiant que soient maintenues des différences entre établissements à cet égard ;

Considérant que l'OCP avait explicitement prévu dans son programme l'uniformisation des garderies dans les écoles en les stimulant avec des projets pédagogiques comme l'école de devoirs avec les élèves en difficulté et/ou en proposant des heures complémentaires rémunérées aux enseignants qui le souhaitent ;

Considérant qu'il paraît nécessaire de s'atteler à cette tâche pour mettre un terme aux discriminations ou distinctions existantes, et ce pour garantir une égalité de traitement entre élèves, quel que soit l'établissement fréquenté ;

Considérant qu'il est proposé de mandater le Collège communal, et plus particulièrement la Bourgmestre en charge de l'enseignement communal, afin de proposer au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2019 une uniformisation des règlements d'ordre intérieur ainsi que des services proposés aux élèves des différentes écoles communales de l'entité, et à tout le moins en ce qui concerne les garderies au sein des écoles ;

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

De mandater le Collège communal, et plus particulièrement la Bourgmestre en charge de l'enseignement communal, afin de proposer au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2019 une uniformisation des règlements d'ordre intérieur ainsi que des services proposés aux élèves des différentes écoles communales de l'entité, et à tout le moins en ce qui concerne les garderies au sein des écoles.

Proposition du Collège communal :

Après avoir entendu les explications de la bourgmestre en charge de l'enseignement ;

Considérant que s'il est opportun d'harmoniser le système de garderie et qu'à cet égard, le Collège communal s'est saisi de la question et étudie les pistes de solution, il n'est pas indiqué d'harmoniser la totalité des services dans les écoles ; qu'une certaine autonomie doit subsister dans divers aspects des services offerts ;

Considérant que pour cette raison, il s'indique de retirer la proposition car elle ne distingue pas suffisamment la question des services de celle des garderies ;

Le Collège communal propose de retirer la proposition.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer la proposition.

E) Proposition de M. André SCHEEN (groupe URP) : Social – Réflexion quant à l'organisation sur le territoire communal d'un service répit pour les familles de personnes en situation de handicap

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis plusieurs années, les familles de personnes en situation de handicap ont fait état de leur souhait de pouvoir compter sur un service susceptible de leur offrir un « break pour leur permettre de souffler ou de vaquer à d'autres occupations ;

Considérant en conséquence que l'URP, particulièrement sensible à ces questions, avait proposé dans son programme de soutenir concrètement les personnes en situation de handicap et leur entourage ; qu'était notamment suggérée la création, en collaboration avec INAGO, d'un service visant à accorder un temps de répit aux proches grâce à la présence de personnes formées : garde à domicile (de quelques heures à deux jours), accueil temporaire, dépannage en situations d'urgence ; Considérant que lors d'une réunion organisée le 12 janvier 2019 au sein des locaux d'INAGO afin de présenter le projet d'appartements supervisés, les familles de personnes en situation de handicap ont rappelé ce besoin de répit ;

Considérant que les services qui offrent des solutions de répit sont indispensables pour les personnes handicapées et leurs proches ; qu'ils offrent un « break » qui leur permet de souffler, de prendre du recul ; que leurs formes sont multiples ;

Que les services répit proposent aux personnes en situation de handicap, enfants ou adultes, et à leur famille des solutions variées pour répondre à leurs besoins : garde active à domicile, activités extérieures individuelles ou collectives, accueil sur site ; qu'ils permettent donc à la personne en situation de handicap de passer un moment agréable en présence d'un professionnel et à leurs proches d'avoir un peu de temps pour d'autres activités ;

Considérant qu'il conviendrait d'entamer une réflexion concrète quant à l'opportunité et aux possibilités de mettre en œuvre pareil projet, prioritairement en partenariat avec INAGO ;

Qu'il sera nécessaire également de prendre contact avec l'AVIQ ainsi qu'avec les services organisés sur le territoire de la Province de Liège ou de l'arrondissement et qui proposent déjà pareil service ;

Considérant qu'il est proposé de mandater l'échevin en charge de la personne handicapée pour entamer une concertation active avec les familles et personnes concernées et, sur base des résultats de celle-ci, de formuler d'éventuelles propositions au Conseil communal ;

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

Article 1^{er} : De mandater l'échevin en charge de la personne handicapée pour entamer une concertation active avec les familles de personnes en situation de handicap quant à l'opportunité d'installer un service répit sur le territoire communal et, sur base des résultats de celle-ci, de formuler d'éventuelles propositions au Conseil communal

Article 2 : De transmettre et présenter un premier rapport au Conseil communal au plus tard pour le 30 juin 2019 au plus tard en faisant état des démarches entreprises et des résultats desdites démarches.

Proposition d'amendement déposée par le Collège communal:

A l'article 2: supprimer les mots: "au plus tard pour le 30 juin 2019 au plus tard"

Justification de l'amendement: le recrutement d'une infirmière spécialisée dans les questions de handicap et de soutien aux personnes concernées est prévu pour cette année, avec entrée en fonction sans doute en juillet 2019. Cette personne sera intégrée à la réflexion et à l'action relative au service de répit. La date du 30 juin est donc trop rapide pour permettre de rendre un rapport circonstancié sur la question.

La proposition d'amendement est approuvée à l'unanimité

Texte soumis au vote du conseil communal:

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis plusieurs années, les familles de personnes en situation de handicap ont fait état de leur souhait de pouvoir compter sur un service susceptible de leur offrir un « break pour leur permettre de souffler ou de vaquer à d'autres occupations ;

Considérant en conséquence que l'URP, particulièrement sensible à ces questions, avait proposé dans son programme de soutenir concrètement les personnes en situation de handicap et leur entourage ; qu'était notamment suggérée la création, en collaboration avec INAGO, d'un service visant à accorder un temps de répit aux proches grâce à la présence de personnes formées : garde à domicile (de quelques heures à deux jours), accueil temporaire, dépannage en situations d'urgence ; Considérant que lors d'une réunion organisée le 12 janvier 2019 au sein des locaux d'INAGO afin de présenter le projet d'appartements supervisés, les familles de personnes en situation de handicap ont rappelé ce besoin de répit ;

Considérant que les services qui offrent des solutions de répit sont indispensables pour les personnes handicapées et leurs proches ; qu'ils offrent un « break » qui leur permet de souffler, de prendre du recul ; que leurs formes sont multiples ;

Que les services répit proposent aux personnes en situation de handicap, enfants ou adultes, et à leur famille des solutions variées pour répondre à leurs besoins : garde active à domicile, activités extérieures individuelles ou collectives, accueil sur site ; qu'ils permettent donc à la personne en situation de handicap de passer un moment agréable en présence d'un professionnel et à leurs proches d'avoir un peu de temps pour d'autres activités ;

Considérant qu'il conviendrait d'entamer une réflexion concrète quant à l'opportunité et aux possibilités de mettre en œuvre pareil projet, prioritairement en partenariat avec INAGO ;

Qu'il sera nécessaire également de prendre contact avec l'AVIQ ainsi qu'avec les services organisés sur le territoire de la Province de Liège ou de l'arrondissement et qui proposent déjà pareil service ;

Considérant qu'il est proposé de mandater l'échevin en charge de la personne handicapée pour entamer une concertation active avec les familles et personnes concernées et, sur base des résultats de celle-ci, de formuler d'éventuelles propositions au Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mandater l'échevin en charge de la personne handicapée pour entamer une concertation active avec les familles de personnes en situation de handicap quant à l'opportunité d'installer un service répit sur le territoire communal et, sur base des résultats de celle-ci, de formuler d'éventuelles propositions au Conseil communal

Article 2 : De transmettre et présenter un premier rapport au Conseil communal en faisant état des démarches entreprises et des résultats desdites démarches.

F) Proposition de Mme Michelle HABETS (groupe URP) : Tourisme – organisation d'un accueil touristique sur le site des Trois Bornes

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, comme affirmé par la majorité communale dans sa déclaration de politique communale, le tourisme est source d'emploi et de développement économique ; que l'objectif annoncé pour ce secteur est le développement et la promotion d'un tourisme doux basé sur les ressources naturelles ;

Considérant que l'échevine du tourisme émane du groupe politique @ctions qui proposait de se réapproprier le site des Trois Bornes en développant un projet en partenariat avec l'exploitant ;

Considérant que durant sa campagne électorale, @ctions a précisé que l'un des premiers projets qu'il mettrait en œuvre sur le plan touristique serait l'ouverture d'un bureau d'accueil touristique sur le site des Trois Bornes ;

Considérant que l'ouverture de pareil bureau d'information touristique paraît opportun au regard du nombre de touristes, de toutes nationalités, fréquentant quotidiennement ce site ; qu'une information pertinente sur les atouts de la Commune participera au développement du tourisme ;

Considérant qu'il paraît donc pertinent de mandater l'échevine du tourisme afin de proposer au plus tard pour les vacances d'été 2019 des solutions concrètes afin d'ouvrir un bureau d'information touristique sur le site des Trois Bornes ;

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

De mandater l'échevine du tourisme afin de proposer au plus tard pour les vacances d'été 2019 des solutions concrètes afin d'ouvrir un bureau d'information touristique sur le site des Trois Bornes.

Proposition du collège communal :

Après avoir entendu les explications de l'échevine en charge du tourisme ;

Considérant que récemment, un nouveau projet porté par les communes de Vaals, Aix-la-Chapelle et la Province Limburg (NL) a été porté à la connaissance des autorités communales ; qu'il s'agit d'un vaste projet impliquant un réaménagement du site et une réflexion globale sur le site dans l'ensemble des régions concernées ;

Considérant qu'il convient donc d'attendre l'évolution de ce dossier avant de lancer des initiatives telles que celle proposée ;

Le Collège communal propose de retirer la proposition.

Le conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer la proposition.

16^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de l'impossibilité technique qui est la sienne de remplir son rôle d'informateur institutionnel et de transmettre le registre institutionnel à la Région wallonne en raison de l'inaccessibilité informatique du formulaire prévu à cet effet. Malgré de nombreuses tentatives et d'appels à l'aide auprès du sous-traitant informatique de la Région afin de tenter de solutionner le problème d'accès, force est de constater que le problème persiste et qu'il est donc dans l'impossibilité de répondre à son obligation de transmission qui expire ce 31 janvier 2019. Les services concernés de la Région wallonne ont également été avertis par courrier électronique de la situation.

Madame STASSEN informe le Conseil qu'une réunion entre mandataires exécutifs communaux a eu lieu le 30 janvier au sujet du dossier de l'exploitation minière et du projet de décret « sous-sol » en discussion au sein de l'autorité wallonne. Suite à cette réunion, un courrier a été envoyé au Ministre en charge du dossier l'informant de la volonté des communes concernées de prendre part au débat, de constituer un groupe de travail en la matière et de proposer des amendements au projet de décret. Ces propositions d'amendements, pour l'instant en préparation, seront transmises prochainement au Ministre, aux députés concernés et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Madame B. HAGEN souhaite savoir à quelle date débuteront les travaux d'égouttage de la rue des Ecoles à Gemmenich. Monsieur J. DECKERS lui répond que le début des travaux est programmé prochainement sans qu'une date fixe ne soit encore prévue. Il a en tout cas été décidé d'intervertir ces travaux avec ceux de la rue Saint-Hubert, initialement prévus avant ceux de la rue des Ecoles, mais pour lesquels des tests et des opérations préalables doivent encore être réalisés.

Monsieur A. SCHEEN demande que lui soit transmis par voie électronique le procès-verbal des séances du conseil, ainsi que le règlement d'ordre intérieur. Il demande également à avoir accès au courrier entrant de la commune. Monsieur le Directeur général répond que la transmission systématique de l'ensemble du courrier sort de la prérogative du conseiller communal, mais propose une solution alternative consistant à lui transmettre la liste du courrier reçu, en y supprimant ce qui ressort de l'intérêt général pur. Il fera part de cette proposition au collège communal pour prise de position.

Monsieur D. SCHROEDER souhaite connaître la politique de la majorité en ce qui concerne le déneigement des voiries, en particulier des petites voiries qui peuvent occasionner des difficultés de mobilité pour des personnes plus faibles. Monsieur J. DECKERS explique que le déneigement est organisé en trois cycles : les voies prioritaires, les voies secondaires et les petits chemins. La tournée est organisée en ce sens. La veille de la présente séance, les agents du service technique ont parcouru environ 1000 kilomètres de voirie pour les déneiger (la commune compte 250 kilomètres de voirie). Malgré ces efforts, ils ne peuvent passer partout en même temps. Ils procèdent également au salage préventif, en bon père de famille.

Monsieur D. SCHROEDER rappelle, comme il l'avait fait lors de la précédente séance, que l'éclairage à certains passages pour piétons est défectueux. Monsieur J. DECKERS signale que tout citoyen peut communiquer l'information directement à Ores via leur site internet. En ce qui concerne les points précisés par le conseiller, l'information a été transmise à l'opérateur concerné.

Monsieur R. HOPPERETS signale que des travaux de pose de canalisation ont été réalisés rue de la Forge et que depuis lors, il n'y a plus de trottoir et que les gens doivent marcher sur la chaussée.

Monsieur D. SCHROEDER signale qu'une fuite de canalisation rue de l'Espérance a été transmise à la commune en date du 15 janvier et qu'aucune suite n'y a été apportée. A présent les avaloirs sont également bouchés.

17^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 10.01.2019 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 10.01.2019.

La séance est levée à l'heure record de 23h25.

Séance à huis-clos